



15 décembre 2022

(22-9330)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

LETTONIE: RÈGLEMENT N° 468 DU CABINET – ADOPTÉ LE 8 AOÛT 2017 –
RÈGLES RELATIVES À CERTAINS TYPES DE CONTRÔLES DOUANIERS

Membre présentant la notification	LETTONIE
--	----------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement n° 468 du Cabinet – Adopté le 8 août 2017 – Règles relatives à certains types de contrôles douaniers
Objet	Autres
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/LVA/22_8410_00_x.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

Le Règlement n° 468 du Cabinet comprend la procédure décrite à la section 14.5 de la Loi douanière.

Compte tenu de l'initiative prise par les associations professionnelles et de l'appel à évaluer la possibilité de déterminer, dans le règlement normatif, que les différends relatifs aux violations des droits de propriété intellectuelle doivent être résolus dans le cadre d'une procédure civile, le Ministère des Finances, en collaboration avec le Ministère de la Justice et le Ministère des Transports, a élaboré un rapport conceptuel. Le Cabinet des ministres a appuyé la solution figurant dans le rapport, à savoir l'adoption d'un règlement normatif établissant que le Service des impôts (ci-après dénommé le "SRS") doit engager une procédure administrative pour les marchandises soumises à un contrôle douanier et soupçonnées de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Dans les autres cas, le différend relatif à la violation de droits de propriété intellectuelle est résolu dans le cadre d'une procédure civile.

Compte tenu de ce qui précède, des modifications ont été apportées à la Loi douanière, afin de définir les compétences du SRS en ce qui concerne le règlement des différends relatifs aux droits de propriété intellectuelle, conformément à ce qui a été mentionné dans le rapport conceptuel, ainsi que de réglementer les mesures de contrôle douanier relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle et les actes des personnes dans les cas où une requête a été soumise au tribunal concernant l'ouverture d'une procédure judiciaire portant sur des marchandises de contrefaçon ou dans le cas d'une demande concernant la détermination d'une mesure provisoire de protection effectuée avant de déposer une plainte devant un tribunal au sujet desdites marchandises.

Langue(s) du texte juridique notifié	Letton
Entrée en vigueur	8 août 2017
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	8 décembre 2022
Autres renseignements	<p>https://likumi.lv/ta/id/292867-noteikumi-par-atseviskiem-muitas-kontroles-veidiem</p> <p>IP/N/1/LVA/O/1 (Loi douanière)</p> <p>Voir aussi le document IP/N/1/LVA/E/2 (Règlement du Cabinet des ministres n° 43 sur les mesures de contrôle douanier visant à assurer la protection de la propriété intellectuelle)</p>
Organisme ou autorité responsable	<p>Administration des douanes Ministère des finances</p> <p>Tél.: 0037122013024 Courriel: marika.vibane@fm.gov.lv</p>

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.